ISSN 0755.611X

Publication Trimestrielle
destinée à l'ensemble
du Personnel LTT

Visa ACTUALITÉ LTT

CONFLANS-DINARD-LANNION

Service de la Communication Interne de LTT — Nº 8 - (Avril - Mai - Juin 1985)

RESTRUCTURATION DE LTT
Point sur la situation sociale

Depuis l'annonce du projet de suppression de 1265 emplois ayant fait l'objet du C.C.E. du 29 janvier 1985, que s'est-il passé ?

Le plan social d'accompagnement d'une part et les mesures spécifiques mises en place par la Direction Générale d'autre part, avaient permis de ramener fin mai les licenciements à 425 (C.C.E. Extraordinaire du 3 juin et FLASH Nº 19 du 4 juin faisant le point sur la situation sociale).

La prolongation exceptionnelle jusqu'au 10 juin des possibilités de départs avec aides financières au reclassement a réduit le nombre de licenciements à 327 se décomposant :

CONFLANS et CHANTIERS ITINERANTS : 305 – LANNION : 22.

Les sites LTT de LANNION et DINARD offrent encore :	
LANNION	45 postes d'ingénieurs et techniciens
DINARD	18 postes d'ouvriers et d'agents de maîtrise

Les salariés peuvent encore opter pour les aides au reclassement mises en œuvre par la Société sur les bassins d'emploi de CONFLANS et de LANNION.

A CONFLANS

Dès à présent et au plus tard dans les 15 jours qui suivront l'autorisation de licenciement par l'Administration, les salariés devront choisir entre les options suivantes :

OPTION I : Les salariés qui choisissent cette option pourront poursuivre leur recherche en fonction des postes identifiés par la cellule de reclassement qui sera mise en place en liaison avec les services publics de l'emploi.

Les salariés qui auront opté pour cette solution verront leur contrat de travail modifié par un avenant leur assurant une rémunération égale à 70 % de leur salaire brut.

Les salariés qui ne seront pas reclassés le 30 septembre 1985 se verront notifier leur licenciement et ne pourront plus prétendre qu'aux strictes indemnités conventionnelles.

Cependant ils pourront bénéficier de l'assistance de la cellule d'aide au reclassement et avoir accès aux offres d'emploi identifiées jusqu'au terme de leur préavis.

OPTION II (A) : Le personnel licencié des niveaux I et II (cœf. de 140 à 190) pourra bénéficier d'une dotation-formation d'un montant brut de 40.000 F pour la réalisation d'un projet personnel de formation. Cette dotation s'ajoutera à l'indemnité conventionnelle de licenciement et au montant du préavis (non effectué).

OPTION II (B) : Le personnel non cadre licencié, de niveau égal ou supérieur au niveau III bénéficiera d'un crédit formation-adaptation d'un montant brut de 15.000 F lui permettant de réaliser la formation-adaptation qui lui convient le mieux. Ce crédit s'ajoutera à l'indemnité conventionnelle de licenciement et au montant du préavis (non effectué).

A LANNION

Le personnel licencié devra opter pour une des formules suivantes qui seront mises en œuvre dans la période des 15 jours qui suivra l'autorisation de licenciement individuel par l'Administration.

OPTION I : Pendant cette période le personnel licencié aura la possibilité de poursuivre ses recherches de reclassement en fonction des offres d'emploi identifiées et proposées par la cellule de reclassement.

OPTION II : Le personnel licencié des niveaux I et II (cœfficient de 140 à 190) pourra bénéficier d'une dotation-formation d'un montant brut de 40.000 F pour la réalisation d'un projet personnel de formation. Cette dotation s'ajoutera à l'indemnité conventionnelle de licenciement et au montant du préavis (non effectué).

OPTION III : Le personnel licencié des niveaux I et II pourra bénéficier d'une assistance formation d'une durée maximale de 6 mois préavis inclus.
La durée du préavis étant de 2 mois, pendant les 4 mois restant l'intéressé percevra un salaire brut égal à 70 % de son salaire de base actuel.

ÉDITORIAL

Une Société est une personne morale qui naît, vit et peut mourir.

Elle naît de la volonté de ses fondateurs qui lui assignent une mission.

Elle vit du travail de ceux qui concourent à cette mission et des capitaux de ceux qui lui accordent leur confiance et investissent.

La croire éternelle serait une illusion.

Mais comme tout ce qui vit, elle doit pouvoir s'adapter aux nécessités du temps : qu'elle s'allie, se fonde ou se sépare d'autres Sociétés, qu'elle devienne filiale de plus grandes qu'elle ou au contraire en absorbe de plus modestes, c'est la preuve qu'elle sait se plier aux exigences d'un environnement économique changeant.

C'est la garantie à terme d'une saine activité industrielle et commerciale qui seule pourra donner emploi et prospérité à ceux qui participent à un même objectif.

Ce sont là des évidences qu'en certains moments il n'est peut être pas inutile de rappeler.

SOMMAIRE

Point sur la situation sociale ..... p. 1
Réseaux câblés de vidéocommunications LTT ..... p. 1
Nouvel organigramme général du Département Équipements .. p. 2
SPÉCIAL BILAN
SUPPLÉMENT 4 PAGES
2 nouveaux modems LTT ..... p. 3
Fusion accélérée
CIT-ALCATEL/THOMSON TÉLÉCOMMUNICATIONS ... p. 3
Le plan industriel du TREGOR-GOELO ..... p. 4

RESEAUX CABLES DE VIDEOCOMMUNICATIONS LTT

L'installation pilote du Réseau Câblé de Vidéocommunications LTT a été présentée à la presse spécialisée le **31 mai 1985** par **Monsieur R. DATTOLA, Directeur de la Division des Réseaux Câblés de Vidéocommunications.**

Cette maquette, réalisée avec un mois d'avance sur le calendrier, a permis au C.N.E.T. et au C.C.E.T.T. de valider le système " ROC " (Réseau Optique de Communication) de **LTT.** Elle a été " longuement explorée " le **30 mai** par Monsieur Jacques-DONDOUX, Directeur Général des Télécommunications.

LES RÉALISATIONS EN COURS

Le **31 Août 1984,** Le Ministre des PTT a signé avec **LTT** une convention de fourniture de Réseaux Câblés de Vidéocommunications portant sur 160.000 prises à notifier avant le **30 novembre 1985.** Les premières notifications des réseaux de SÈVRES, SURESNES, SAINT-CLOUD et MANTES, représentent un volume global de 41.000 prises. Cet ensemble génère un montant de commandes de l'ordre de 130 millions de francs. Les sites de RENNES (22.600 prises) et d'EVRY (20.200 prises) devraient être notifiés courant **JUIN 1985.**

Les premiers abonnés à MANTES et SAINT-CLOUD seront raccordés au printemps 1986.

Par ailleurs, les efforts à l'exportation ont déjà été concrétisés par un contrat à DALLAS (USA).

Pour mener à bien ces activités, la Division des Réseaux Câblés de Vidéocommunications de LTT - forte aujourd'hui de 140 personnes (dont 70 ingénieurs) - s'appuie sur l'ensemble des compétences industrielles et logistiques du groupe ALCATEL-THOMSON.

LE SYSTÈME LTT

Grâce à la distribution étoilée en fibre optique, le système LTT offre des services audiovisuels interactifs (c'est-à-dire avec échange bilatéral d'informations entre l'usager et le réseau) et des services de télécommunications.

Rappelons que chaque liaison d'usager est caractérisée par la mise en place au Centre de Distribution (CD) **d'un module de sélection dimensionné pour une gamme étendue de services,** d'une fibre optique bidirectionnelle et d'un ou plusieurs coffrets d'adaptation.

UN NOUVEAU DIALOGUE VA NAÎTRE SUR NOTRE PETIT ÉCRAN

La télévision interactive va entrer dans notre vie de tous les jours. Elle va dynamiser des milliers de foyers en ouvrant, par l'intermédiaire du petit écran télécommandé, un dialogue passionnant avec l'information, la formation, la culture et la vie sociale.

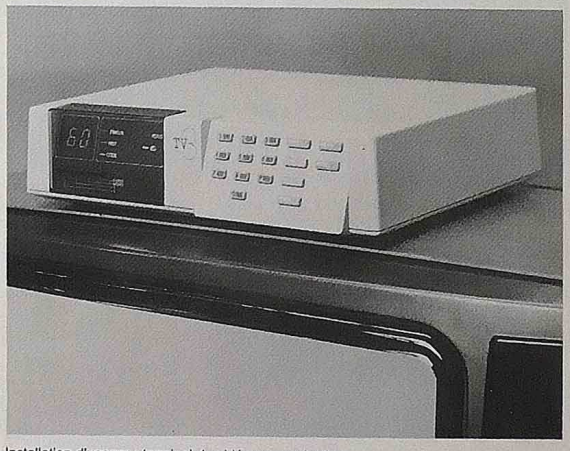

Installation d'usager : terminal de vidéocommunication